



COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal
du 28 mars 2014

Le Conseil Municipal de la Ville de Mamers s'est réuni le jeudi 28 mars 2014 au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Michel CORBIN, Maire sortant, en session ordinaire pour l'installation du nouveau conseil municipal, suite aux élections municipales ; la présidence a ensuite été assurée par le doyen des conseillers municipaux, Monsieur ETIENNE Jean-Michel pour l'élection du maire, puis par Monsieur BEAUCHEF Frédéric, élu maire de la Ville de Mamers.

Présents :

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Madame PLESSIX Sandrine, Monsieur EVRARD Gérard, Madame BRYJA Caroline, Monsieur GOMAS Vincent, Madame HERVE Annie, Monsieur VRAMMOUT Jacky, Madame BART Stéphanie, Monsieur SEILLE Bernard, Madame GAIGNARD Marion, Monsieur RAVERAT Laurent, Madame BRIANT Renée, Monsieur VILLE Christophe, Madame COLIN Stéphanie, Monsieur ETIENNE Jean-Michel, Madame BARRAUD Amélie, Monsieur DELAUNAY Jérôme, Madame AUBRY Delphine, Monsieur PAUMIER Régis, Monsieur LE MEN Michel, Madame MAUDET Corinne, Monsieur RANNOU Ludovic, Monsieur CHEVREUL Emmanuel, Madame LOUVARD Alice, Monsieur GUERIN Jean-François, Madame EL HASNAOUY BRINDEAU Maud, Monsieur LEVESQUE Pierre, Madame BAYLE DE JESSE Cécile.

Absente et excusée avec pouvoirs :

Madame CHAUDEMANCHE Delphine avec pouvoirs à Madame PLESSIX Sandrine.

Monsieur LE MEN Michel a été désigné secrétaire de séance.

Nombres de membres

En exercice : 29
Présents : 28

Date de la convocation : 24/03/2014

Date d'affichage : 24/03/2014



SOMMAIRE

2014/012	Election du Maire
2014/013	Fixation du nombre d'adjoints
2014/014	Election des adjoints



La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CORBIN, maire sortant, qui, après l'appel nominal, déclare ces personnes installées dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur ETIENNE Jean-Michel, doyen d'âge parmi les nouveaux conseillers municipaux, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du nouveau maire. Il désigne Monsieur LE MEN Michel secrétaire de cette séance, ainsi que deux assesseurs pour l'élection du nouveau maire : Monsieur GOMAS Vincent et Madame Marion GAINARD.



Election du Maire

Réf : 2014/012

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-8 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 de ce code. Il rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président demande à l'assistance si quelqu'un souhaite proposer sa candidature. Monsieur BEAUCHEF Frédéric fait acte de candidature.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

◇ nombre de bulletins	:	29
◇ bulletins blancs ou nuls	:	6
◇ suffrages exprimés	:	23
◇ majorité absolue	:	15

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire, et est immédiatement installé. Monsieur BEAUCHEF Frédéric déclare accepter d'exercer cette fonction.



Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la Ville un effectif maximum de 8 adjoints. Monsieur BEAUCHEF précise que dans le mandat précédent ce nombre était de 7. Il propose un nombre de 5 adjoints, d'une part, pour disposer d'une équipe resserrée, et d'autre part, dans un climat budgétaire tendu, toutes les économies sont bonnes à prendre.

D'ores et déjà, il précise les domaines dédiés à ces cinq adjoints :

- ◇ 1^{er} adjoint : proximité, solidarité (enfance, jeunesse, éducation, famille, santé) ;
- ◇ 2^{ème} adjoint : finances, travaux, urbanisme ;
- ◇ 3^{ème} adjoint : attractivité de la Ville (emploi, commerce, artisanat et tourisme) ;
- ◇ 4^{ème} adjoint : vie associative ;
- ◇ 5^{ème} adjoint : administration générale, personnel, sécurité, marché.

Réf : 2014/013

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu la proposition argumentée de Monsieur BEAUCHEF Frédéric pour un nombre de 5 adjoints (le maximum étant de 8),

Après en avoir délibéré, à bulletins secrets, à la majorité (24 pour, 5 contre),

Décide la création de 5 postes d'adjoints.



Election des adjoints

Réf : 2014/013

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération précédente (2014/013) du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, une seule liste est proposée comportant les personnes suivantes :

- ◇ 1^{er} adjoint : PLESSIX Sandrine ;
- ◇ 2^{ème} adjoint : EVRARD Gérard ;
- ◇ 3^{ème} adjoint : BRYJA Caroline ;
- ◇ 4^{ème} adjoint : GOMAS Vincent ;
- ◇ 5^{ème} adjoint : VRAMMOUT Jacky.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ◇ nombre de bulletins : 29
- ◇ bulletins blancs ou nuls : 5 blancs et 1 nul
- ◇ suffrages exprimés : 23
- ◇ majorité absolue : 15

La liste unique proposée ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints au maire les personnes suivantes :

- ◇ 1^{er} adjoint : PLESSIX Sandrine ;
- ◇ 2^{ème} adjoint : EVRARD Gérard ;
- ◇ 3^{ème} adjoint : BRYJA Caroline ;
- ◇ 4^{ème} adjoint : GOMAS Vincent ;
- ◇ 5^{ème} adjoint : VRAMMOUT Jacky.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.



Le tableau du Conseil Municipal de la Ville de Mamers est donc le suivant ; il aura été transmis au plus tard le lundi 18h suivant l'installation de celui-ci.

Fonction	TITRE	NOM PRENOM
Maire	Monsieur	BEUCHEF Frédéric
Adjointe au Maire	Madame	PLESSIX Sandrine
Adjoint au Maire	Monsieur	EVARD Gérard
Adjointe au Maire	Madame	BRYJA Caroline
Adjoint au Maire	Monsieur	GOMAS Vincent
Adjoint au Maire	Monsieur	VRAMMOUT Jacky
Conseiller municipal	Monsieur	ETIENNE Jean-Michel
Conseiller municipal	Monsieur	SEILLE Bernard
Conseiller municipal	Monsieur	LE MEN Michel
Conseillère municipale	Madame	BRIANT Renée
Conseillère municipale	Madame	HERVE Annie
Conseiller municipal	Monsieur	RAVERAT Laurent
Conseiller municipal	Monsieur	VILLE Christophe
Conseiller municipal	Monsieur	PAUMIER Régis
Conseillère municipale	Madame	MAUDET Corinne
Conseiller municipal	Monsieur	DELAUNAY Jérôme
Conseillère municipale	Madame	BART Stéphanie
Conseillère municipale	Madame	COLIN Stéphanie
Conseiller municipal	Monsieur	RANNOU Ludovic
Conseillère municipale	Madame	CHAUDEMANCE Delphine
Conseillère municipale	Madame	BARRAUD Amélie
Conseillère municipale	Madame	AUBRY Delphine
Conseillère municipale	Madame	GAIGNARD Marion
Conseiller municipal	Monsieur	LEVESQUE Pierre
Conseiller municipal	Monsieur	GUERIN Jean-François
Conseiller municipal	Monsieur	CHEVREUL Emmanuel
Conseillère municipale	Madame	LOUARD Alice
Conseillère municipale	Madame	EL HASNAOY BRINDEAU Maud
Conseillère municipale	Madame	BAYLE de JESSÉ Cécile

Tour de Table

Monsieur BEAUCHEF demande si des personnes ont des interventions à faire.

Madame BAYLE DE JESSE prend la parole pour indiquer qu'elle a bien pris acte de la position des Mamertins vis-à-vis de la nouvelle majorité suite au scrutin du 23 mars dernier. Elle souhaite revenir sur plusieurs points de son programme.

Tout d'abord, elle revient sur la baisse immédiate de 2 % des impôts des particuliers, en indiquant que la majorité a oublié de parler de la baisse de la quatrième taxe locale, à savoir la contribution foncière des entreprises. Elle pense que cette omission est en contradiction avec la volonté de la majorité de faire venir des entreprises sur Mamers et de développer l'emploi. De plus, comment la majorité compte-t-elle financer cette diminution des impôts ? Elle souhaite faire la suggestion suivante pour financer, quasiment à l'euro près, une diminution des quatre taxes : diviser par deux l'enveloppe globale des indemnités des élus. C'est une demande solennelle qu'elle fait à la majorité, pensant que Mamers vaut bien ce sacrifice.

D'autre part, elle souhaite que soit accélérée l'installation à Mamers de l'entreprise Tribotet, de Marolles, dont le dossier semble bloqué artificiellement depuis quelques temps.

Ensuite, comme elle l'a entendu dans divers médias, l'appartenance de la majorité à l'UMP pouvant permettre un appui du président du Conseil Général de la Sarthe de même tendance, elle souhaite que Mamers puisse en bénéficier pour obtenir l'indispensable désenclavement nécessaire à son développement. Chose qui n'a pu être faite depuis plusieurs dizaines d'années.

Enfin, elle compte sur la vigilance de Monsieur le Maire pour que la sortie du Pays d'Alençon, décidée par la Communauté de Communes du Saosnois, soit effective le plus rapidement possible.

Monsieur BEAUCHEF répond que son équipe va travailler pour développer l'emploi et le désenclavement de Mamers, mais qu'il n'y aura pas de quatre voies. En effet, le coût en est gigantesque, et il ne souhaite pas rentrer dans une polémique sur ce sujet.

Il souhaite gérer l'argent public avec sérieux, en tenant les engagements de son équipe. Il y aura effectivement une baisse des quatre taxes, votée lors de la séance du vote du budget. Il y aura des économies sur les indemnités des élus, répondant certes partiellement à la demande de Madame BAYLE DE JESSE, mais d'autres seront trouvées en étant imaginatif et réactif.

Il précise que l'on est élu pour les autres, et que son équipe portera la volonté collective. La tâche sera sans doute difficile, mais il souhaite que la mairie soit une mairie de services, à l'écoute des uns et des autres. Son bureau sera ouvert et il sera un maire sur le terrain, à la fois, pour les projets de haute importance économique, mais également pour tous les petits tracassés de la vie quotidienne, qui peuvent parfois se résoudre rapidement lorsque l'on fait preuve de réactivité.

Enfin, il a un mot pour Monsieur CORBIN, maire depuis 19 ans, et qui a écrit une page de l'histoire de Mamers. Il n'a pas toujours été en accord avec lui, et au sein de l'ancienne équipe municipale, c'est Monsieur EVRARD qui portait souvent ce désaccord. Il lui tire son chapeau.